



Mise à jour du capitaine du port - 003/2020

DATE : 15 OCTOBRE 2020

OBJET : Traitement de l'encrassement biologique sous-marin

But

L'Administration portuaire d'Halifax (APH) a procédé à la révision du processus de traitement de l'encrassement biologique sous-marin. Le nouveau processus entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Détails

L'APH mettra en œuvre, le 1^{er} janvier 2021, un nouveau processus de traitement de l'encrassement biologique sous-marin des navires dans les eaux dont elle a la responsabilité. Elle continuera de fournir des conseils aux exploitants de navires sur les lignes directrices, pratiques et règlements relatifs au traitement de l'encrassement biologique sous-marin. Les modifications sont indiquées ci-dessous.

Actions

Nouveau processus

- Le traitement de l'encrassement biologique sous-marin est autorisé dans le port d'Halifax; il nécessite cependant l'approbation du service d'exploitation de l'APH; pour ce faire, il faut envoyer un courriel à hpa_security@portofhalifax.ca.
- L'entrepreneur devant effectuer les travaux doit fournir à l'APH une confirmation du processus de nettoyage et de capture utilisé et indiquer le lieu où les déchets seront éliminés. Cet équipement doit être capable de respecter les règlements de Transports Canada et d'Environnement Canada quant au pourcentage de débris capturés.
- Les navires doivent pouvoir fournir au capitaine du port, à sa demande, des copies du plan de traitement de l'encrassement biologique et du registre de l'encrassement biologique.

Processus d'autorisation

1. L'exploitant du navire ou l'agent doit envoyer un courriel à hpa_security@portofhalifax.ca pour demander l'autorisation d'effectuer des activités de traitement de l'encrassement biologique.
2. L'exploitant du navire ou l'agent reçoit un courriel du capitaine du port, ou de son délégué, demandant une preuve de la technologie de nettoyage et de capture utilisée pour le traitement de l'encrassement biologique.
3. L'exploitant du navire ou l'agent reçoit un courriel autorisant ou non le traitement de l'encrassement biologique.

Les règlements indiqués dans le processus de traitement de l'encrassement biologique doivent être respectés. Pour veiller au respect de ces règlements, l'APH se réserve le droit d'effectuer à tout moment des inspections, et ce sans préavis.

Capitaine Adam Parsons

Capitaine de port

Administration portuaire d'Halifax